



Conditions d'éligibilité et procédure

- Projets de solidarité internationale

DIRECTION DU CABINET
SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES
N° de téléphone : 05-55-45-63-74

**Soutien aux associations de Limoges,
dossier de demande de subvention exceptionnelle ou de fonctionnement
pour les actions de solidarité internationale
(Aide au développement et actions humanitaires d'urgence)**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement, la Ville de Limoges a souhaité intervenir en faveur des projets portés par des associations de Limoges visant à l'amélioration durable des conditions de vie des populations des pays en voie de développement.

Objectifs :

- soutenir l'action d'aide au développement ou d'aide d'urgence des associations de Limoges.
- contribuer au développement local durable
- favoriser l'ouverture à l'international de la Ville de Limoges, en valorisant les compétences locales des associations.

Bénéficiaires :

L'opérateur du projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir son **siège à Limoges**
- justifier d'une expérience confirmée** dans le domaine de l'aide au développement,
- justifier d'au moins une année d'expérience,**
- justifier d'une **situation financière stable** et viable pour la réalisation du projet.

Conditions d'éligibilité :

Zone géographique : tous les projets se déroulant dans les pays en voie de développement figurant dans la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement telle que définie par l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Partenariat local : le projet doit être monté en partenariat avec une organisation locale et/ou les bénéficiaires du projet dans le pays concerné.

Nature des projets éligibles :

- Projets structurants, matériels ou immatériels, répondant directement aux besoins de développement économique, sanitaire, environnemental, social et culturel des populations, notamment aux besoins fondamentaux des populations les plus défavorisées dans le cadre des objectifs du développement durable.
- Projets d'aide humanitaire d'urgence répondant aux besoins vitaux des populations les plus défavorisées.
- Projets en cohérence avec les programmes de développement des territoires concernés (politiques des gouvernements locaux).

Sont exclus les projets d'échanges culturels, de jumelages, de stages, de voyages de groupe et les activités à but lucratifs ou à dimension confessionnelle.



Conditions d'éligibilité et procédure

- Projets de solidarité internationale

DIRECTION DU CABINET
SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES
N° de téléphone : 05-55-45-63-74

Une priorité sera accordée aux projets qui répondent à l'un des critères suivants :

- projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable
- projets réalisés dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, l'éducation et la scolarisation, l'appui institutionnel (soutien à la gouvernance locale)
- projets bénéficiant d'un co-financement.

Modalités de versement d'une subvention :

La subvention annuelle est plafonnée à 4000€

Sont exclus des coûts éligibles les frais d'hébergement et les frais de transport non strictement indispensables à la mise en œuvre du projet.

Le cas échéant, les frais liés au fonctionnement de l'association, à l'hébergement, au transport etc..., et indispensables à la bonne réalisation du projet, ne peuvent excéder 25% du coût total éligible du projet.

Le taux de subventionnement annuel de la Ville ne peut excéder 80% du coût total éligible du projet.

Les subventions ne sont versées que sur présentation des justificatifs de dépenses (donc après la réalisation de l'action). L'organisme devra avancer la somme demandée et recevra un courrier confirmant le vote de la subvention en conseil municipal.

Procédure :

Remplir un dossier de subvention et le remettre dûment complété auprès du service des Relations Internationales, accompagné d'une lettre datée et signée par le représentant légal de l'organisme, adressée à l'attention de Monsieur le Maire de la Ville de Limoges, précisant le montant de la subvention demandée, le pays et la région concernés, ainsi que l'intitulé du projet et son objet.

La demande de subvention pour le projet de l'année en cours doit être déposée à partir du mois de novembre de l'année N-1 et avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature (téléchargeable sur le site ou disponible au Service des Relations Internationales) doit être dûment complété et signé, et doit au minimum mentionner les éléments suivants : **(pour les demande de subvention de fonctionnement (*), seuls les points 1 et 6 sont concernés)**



Conditions d'éligibilité et procédure

-

Projets de solidarité internationale

DIRECTION DU CABINET
SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES
N° de téléphone : 05-55-45-63-74

1. Présentation de l'association porteuse du projet :

Présentation de l'association et description succincte des actions déjà réalisées

2. Description de la situation existante dans le pays ou la région concerné par le projet :

Historique et buts poursuivis par le projet pour améliorer cette situation

3. Description détaillée du projet

Évaluation des besoins, localisation exacte (carte), partenariats prévus, bénéficiaires du projet, moyens mis en oeuvre, viabilité escomptée du projet à la fin du financement, critères d'évaluation

4. Calendrier précisant les dates prévues de démarrage et de fin de projet :

Une subvention ne peut être accordée qu'en faveur d'une action non encore réalisée au jour du dépôt du dossier au service des Relations Internationales.

L'action peut débuter à partir de cette date et si la subvention est accordée, elle pourra être prise en compte.

5. Plan de financement détaillé et équilibré en Euros précisant les dépenses et les recettes prévisionnelles, visé par le représentant légal de l'organisme et accompagné :

- Des devis relatifs à l'opération,
- Des engagements financiers publics et privés correspondants (arrêtés de subventions, notifications, délibérations du bureau de l'association, lettres d'engagements),
- D'une liste mise en annexe précisant les divers apports des partenaires.

Les justifications des apports financiers des autres partenaires du projet devront être jointes au dossier.

6. Autres pièces à fournir :

Pour les associations « Loi 1901 », le dossier devra comporter :

- Les statuts,
- Le récépissé de déclaration à la Préfecture,
- Les rapports moraux et financiers, approuvés en Assemblée Générale, pour l'année précédant la demande de subvention,
- Le budget prévisionnel de l'année en cours,
- Les noms et pouvoirs des personnes habilitées à engager juridiquement l'association,
- Numéro de SIREN/SIRET,
- Un relevé d'identité bancaire.



Conditions d'éligibilité et procédure

- Projets de solidarité internationale

DIRECTION DU CABINET
SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES
N° de téléphone : 05-55-45-63-74

7. Obligations de l'organisme

L'organisme s'engage à :

- faire connaître aux bénéficiaires du projet le soutien accordé par la Ville de Limoges
- identifier sur place, grâce à une plaquette représentant le logo de la Ville de Limoges, le projet réalisé, → *joindre le logo de la VdL, téléchargeable*
- rendre compte à la Ville de Limoges de la bonne réalisation du projet par présentation d'un rapport narratif et financier.

- mettre à disposition de la Ville tous documents visuels (photos, vidéos, cassettes, articles de presse) attestant de la bonne réalisation du projet.

(*) Une subvention de **fonctionnement** correspond à une subvention destinée à participer au fonctionnement même de l'organisme, sans condition spécifique d'utilisation.

Une subvention **exceptionnelle** correspond à une subvention destinée à participer au financement de dépenses clairement identifiées par l'organisme (pour un projet spécifique).